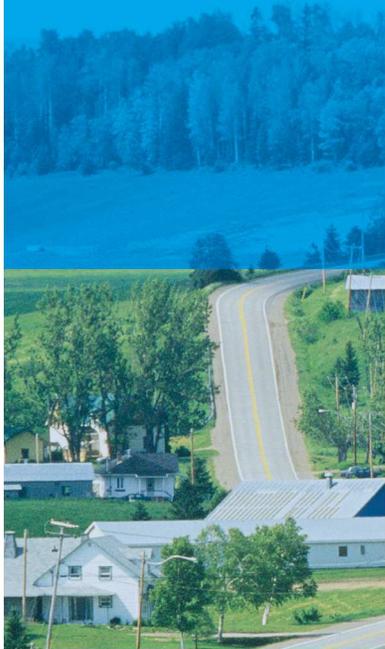


MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE  
ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

# Politique de divulgation de l'information

FÉVRIER  
2017





## 1. Mise en contexte

Le gouvernement du Québec s'est engagé à devenir un gouvernement ouvert et transparent. Cet engagement se caractérise par une volonté d'améliorer les services publics en offrant notamment aux citoyens la possibilité de :

- consulter l'information publique, offerte sur des supports accessibles et plus conviviaux;
- se renseigner davantage sur les activités gouvernementales;
- participer plus directement au processus décisionnel;
- collaborer avec les acteurs gouvernementaux<sup>1</sup>.

La mission première du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (ci-après « le Ministère ») est d'assurer, sur tout le territoire, la mobilité durable des personnes et des marchandises par des systèmes de transport efficaces et sécuritaires qui contribuent au développement du Québec.

En tant qu'organisme public, le Ministère est au service de la population. Il est sensible à ses besoins et à ses préoccupations. Il rend ainsi disponibles de nombreux renseignements dans le cadre de sa mission, de ses mandats et des activités qui en découlent, et ce, en réponse aux exigences légales et réglementaires ou par une divulgation proactive de l'information.

Cette responsabilité s'accomplit dans le respect du droit à la vie privée et à la protection des renseignements personnels ainsi que des trois valeurs organisationnelles suivantes : **intégrité, compétence et transparence**.

Dans cette optique, le Ministère concrétise son engagement en matière de divulgation de l'information par l'adoption d'une **politique de divulgation de l'information**.

## 2. Principes généraux

De façon à témoigner de sa volonté de transparence et de son obligation de respecter la loi et les engagements qu'il prend, le Ministère adhère aux principes suivants :

- favoriser la réalisation de sa mission conformément aux lois sous sa responsabilité et agir dans le meilleur intérêt des citoyens;
- respecter les lois auxquelles il est assujéti;
- respecter ses engagements de confidentialité;
- divulguer une information fiable, de façon intègre et au moment opportun;
- faciliter l'accès à l'information d'intérêt public le concernant dans un esprit de transparence;
- répondre au besoin général de transparence de l'administration publique en accordant l'accès à l'information comme prévu à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (ci-après la « Loi sur l'accès »).

---

<sup>1</sup> Portail Québec, Gouvernement ouvert et transparent,  
<http://www.gouv.qc.ca/fr/votregouvernement/pages/gouvernement-ouvert.aspx?pgs>

### 3. Portée de la politique

La présente politique s'adresse aux employés du Ministère et constitue un cadre de référence concernant la divulgation de l'information.

Elle s'applique à tout contenu produit, indépendamment de son support, qui concerne notamment la mission, les politiques et les activités du Ministère.

Enfin, elle présente les moyens mis en œuvre pour divulguer de l'information d'intérêt général ainsi que les règles de divulgation qu'il s'engage à respecter.

## 4. Obligations en matière de divulgation de l'information

### 4.1 Obligations légales

Certaines pratiques en matière de divulgation de l'information sont prescrites par des lois et règlements auxquels le Ministère est assujéti.

#### **Loi sur l'administration publique** (RLRQ, chapitre A-6.01)

La Loi sur l'administration publique exige que le Ministère rende publics une déclaration de service aux citoyens, un plan stratégique ainsi qu'un rapport annuel de gestion. Les deux derniers documents doivent être déposés à l'Assemblée nationale.

#### **Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels** (RLRQ, chapitre A-2.1) **et Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels** (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 0.2)

Le Ministère, à l'instar de tous les organismes publics, est assujéti à la Loi sur l'accès. Cette loi s'applique à tous les documents détenus par un organisme public, quelle que soit leur forme (écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre).

Elle permet à toute personne d'avoir accès aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions principales et accessoires. Des exceptions et des restrictions sont prévues à la divulgation de certains types de renseignements. Le Ministère est tenu de répondre aux demandes d'accès à l'information qui lui sont adressées par les médias et le public, dans les limites prévues par cette loi.

Le Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels impose aux dirigeants des ministères et organismes publics qui y sont assujétis des obligations complémentaires à celles que prévoit la Loi sur l'accès. Il favorise une plus grande transparence des organismes publics, par la diffusion sur Internet, par exemple, de documents qui présentent un intérêt pour l'information du public.

#### **Loi sur les contrats des organismes publics** (RLRQ, chapitre C-65.1)

La Loi sur les contrats des organismes publics exige que le Ministère publie les renseignements relatifs aux contrats qu'il a conclus, comportant une dépense égale ou supérieure à 25 000\$, dans les cas, aux conditions et selon les modalités déterminées par règlement du gouvernement.

Outre le montant initial de chaque contrat, ces renseignements comprennent notamment toutes les dépenses supplémentaires excédant de plus de 10% ce montant de même que le montant total payé par l'organisme public pour chacun des contrats.

### **Loi concernant les partenariats en matière d'infrastructures de transport** (RLRQ, chapitre P-9.001)

Toute entente de partenariat à long terme entre le Ministère et une entreprise privée pour réaliser la construction, la réfection ou l'exploitation d'une infrastructure de transport doit être déposée à la commission parlementaire compétente de l'Assemblée nationale dans un délai de 30 jours suivant sa signature. Elle est publiée sur le site Internet du Ministère.

### **Loi concernant les services de transport par taxi** (RLRQ, chapitre S-6.01)

La Loi concernant les services de transport par taxi oblige le ministre à rendre publics, sur le site Internet du Ministère, le montant de l'indemnité accordée à un employé d'un ministère ou d'un organisme dont le personnel est nommé suivant la Loi sur la fonction publique pour l'utilisation de son véhicule personnel ainsi que le montant déterminé par règlement du gouvernement.

Le ministre doit également rendre publics la décision du gouvernement sur le nombre d'agglomérations et le territoire de chacune d'elles ainsi que les projets pilotes sur le taxi.

### **Loi sur les véhicules hors route** (RLRQ, chapitre V-1.2)

La Loi sur les véhicules hors route prescrit que le Ministère doit publier, sur son site Internet et dans la *Gazette officielle du Québec*, la directive sur les processus de traitement des plaintes, de médiation et d'arbitrage.

## **4.2 Usages de diffusion de l'information**

En matière de divulgation de l'information, le Ministère diffuse de l'information de sa propre initiative ou en réponse à une demande.

De sa propre initiative, le Ministère divulgue tous les renseignements requis en vertu des lois et règlements énumérés à la section 4.1 concernant ses activités. Il diffuse également d'autres renseignements qu'il juge d'intérêt public, soit sur son site Internet ou par d'autres moyens de communication.

Sur demande et sous réserve des dispositions qui suivent, concernant les règles et les pratiques de divulgation, le Ministère diffuse toute l'information qu'il détient à l'exception de l'information à caractère confidentiel.

Pour les besoins de la présente politique, est notamment considérée comme de l'information confidentielle :

- l'information dont la communication peut ou, selon le cas, doit être refusée conformément à la Loi sur l'accès;
- l'information que le Ministère s'est engagée envers un tiers à garder confidentielle.

## 5. Règles et pratiques en matière de divulgation de l'information

### 5.1 Règles

Le Ministère s'assure que la divulgation de l'information respecte notamment les règles suivantes :

- la divulgation de l'information est exacte et en temps opportun;
- l'information divulguée doit être corrigée sans délai si le Ministère apprend ultérieurement qu'elle contenait une erreur importante lors de sa diffusion ou qu'il y a eu un changement important de l'information;
- la divulgation de l'information doit englober tout renseignement dont l'omission rendrait le reste de l'information fausse ou trompeuse.

### 5.2 Pratiques de divulgation de l'information

Le cadre général d'intervention, guidant l'action ministérielle dans ses communications, s'appuie sur la mission du Ministère et le droit des citoyens de disposer, de façon continue, de renseignements exacts et les plus complets possibles sur l'activité gouvernementale afin de mieux assumer leurs responsabilités civiles et exercer leurs droits. Il intègre les outils de gestion, directives et procédures nécessaires à la mise en œuvre des communications.

Le Ministère divulgue de l'information, notamment par les moyens suivants.

#### □ Sites Internet

##### Site Internet du Ministère

Le Ministère diffuse sur son site Internet l'ensemble de ses produits et services de même que de l'information d'intérêt public et plus particulièrement:

- [la loi sur le ministère des Transports](#) et ses règlements;
- les autres lois et règlements sous la responsabilité du ministre;
- son plan stratégique;
- sa déclaration de services aux citoyens;
- son rapport annuel de gestion;
- son organigramme et son organisation territoriale;
- la liste du personnel d'encadrement;
- les documents dont la diffusion est obligatoire en vertu de la Loi sur l'accès;
- les programmes d'aide financière;
- la programmation des projets routiers de 500 000 \$ et plus;
- les contrats et les engagements financiers;
- la liste et le bilan des contrats terminés;
- la liste et le bilan des dépenses supplémentaires autorisées par le sous-ministre depuis le 1<sup>er</sup> avril 2013;
- le suivi des coûts du projet de l'échangeur Turcot;

- les mesures mises en place lors des dernières années pour protéger l'intégrité des contrats publics;
- l'inventaire et les rapports d'inspection des structures;
- les projets liés au réseau routier, soit les grands chantiers, les investissements et les projets routiers;
- les documents destinés aux entreprises et aux partenaires;
- le répertoire des autoroutes du Québec;
- l'information relative aux haltes routières et aux villages-relais;
- tout autre document d'intérêt public.

Le Ministère peut avoir recours à d'autres sites Internet destinés à la diffusion d'information de nature technique auprès de la clientèle spécialisée ou pour informer la population et des publics cibles à l'occasion de campagnes de communication.

Par exemple :

Répertoire des dispositifs de signalisation routière du Québec :

<http://www.rsr.transports.gouv.qc.ca>

Structures : <https://www.structures.transports.gouv.qc.ca>

Échangeur Turcot : <https://www.turcot.transports.gouv.qc.ca>

Transports électriques : <http://www.transportselectriques.gouv.qc.ca>

Tous les communiqués concernant les conférences de presse organisées par le Ministère sont intégrés dans la salle de presse virtuelle du site Internet du Ministère.

Par ailleurs, le Ministère réalise deux fois par année un exercice d'attestation de la fiabilité des contenus de son site Internet. Cet exercice lui permet de valider la pertinence et l'exactitude des contenus qui y sont diffusés.

### **Site Internet du Centre de gestion de l'équipement roulant**

Le site Internet du Centre de gestion de l'équipement roulant regroupe l'information nécessaire à sa clientèle relativement à l'analyse de gestion du parc de véhicules, à la location clés en main de véhicules, aux services de génie-conseil, à la formation des conducteurs, à la réparation et à l'entretien de véhicules, et à la fourniture de carburant.

## **□ Réponses aux demandes d'information**

### **Réponses aux demandes d'information de nature générale**

Le Ministère diffuse de l'information lorsqu'une réponse à une demande d'information de nature générale lui est adressée. Cette information peut se trouver dans son rapport annuel de gestion ou être disponible dans son site Internet.

## Par téléphone

Les différents types de clientèles du Ministère peuvent demander des renseignements généraux en utilisant la ligne téléphonique de Québec 511 ou en communiquant avec l'un ou l'autre des points de service du Ministère<sup>2</sup>.

Partout au Québec : **511**.

Ailleurs en Amérique du Nord : **1 888 355-0511**.

## Par Internet

[www.transports.gouv.qc.ca](http://www.transports.gouv.qc.ca)

Un formulaire en ligne est disponible pour soumettre une demande de renseignements, un signalement, une réclamation pour dommages, une plainte, une plainte portant spécifiquement sur des inconvénients de voisinage ou un commentaire.

## Par la poste

Les citoyens peuvent soumettre leur demande par la poste à l'adresse suivante :

### Service Québec 511

Ministère des Transports, de la Mobilité durable  
et de l'Électrification des transports  
500, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 4.010  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

## Réponses aux demandes sur un projet en région

Le Ministère diffuse de l'information sur les projets en région sur son site Internet, dans la section « Projets routiers », et par l'entremise du sous-ministériat adjoint à la région métropolitaine de Montréal et des directions territoriales<sup>3</sup> :

- Bureau de la coordination du Nord-du-Québec
- Direction de l'Abitibi-Témiscamingue
- Direction du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
- Direction de la Capitale-Nationale
- Direction de la Chaudière-Appalaches
- Direction de la Côte-Nord
- Direction de l'Estrie
- Direction des Laurentides–Lanaudière
- Direction de la Mauricie–Centre-du-Québec
- Direction de la Montérégie
- Direction de l'Outaouais
- Direction du Saguenay–Lac-Saint-Jean–Chibougamau

## Réponses aux demandes sur les contrats

Toute demande d'information générale relative à un contrat ou à un processus contractuel ou à la façon de faire affaire avec le Ministère, elle doit être adressée à la Direction des contrats.

---

<sup>2</sup> La liste des coordonnées des directions territoriales est annexée à la présente politique.

<sup>3</sup> *Idem*.

## **Direction des contrats**

700, boulevard René-Lévesque Est, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5H1  
Téléphone : 418 643-6825 poste 22005

### **□ Demandes d'accès aux documents en vertu de la Loi sur l'accès**

Le Ministère diffuse de l'information lorsqu'il répond à des demandes d'accès aux documents conformément à la Loi sur l'accès. Ces demandes doivent être adressées par téléphone ou par écrit au responsable ministériel de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels.

#### **Par la poste**

Responsable ministériel de l'accès aux documents et  
de la protection des renseignements personnels  
Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports  
700, boulevard René-Lévesque Est, 25<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5H1

Téléphone : 418 646-0160, poste 23047

Télécopieur : 418 643-9014

Courriel : [lai@transportsgouv.qc.ca](mailto:lai@transportsgouv.qc.ca)

### **□ Québec 511**

Le service Québec 511 diffuse gratuitement et en continu, par téléphone, sur appareil intelligent (téléphone et tablette), sur le Web ([www.quebec511.info](http://www.quebec511.info)) et sur Twitter, de l'information sur l'état du réseau routier (travaux, conditions routières, état de la circulation). Les utilisateurs peuvent également connaître l'état du service des traversiers du Québec ainsi que l'horaire, de même que le temps d'attente aux postes frontaliers.

Son site Internet présente les images captées par les caméras de circulation du Ministère, ainsi que de l'information sur les services offerts dans les haltes routières et dans les villages-relais de même que sur la convivialité des routes pour les cyclistes.

La section Web [Mobilité Montréal](#) donne accès à de l'information sur les travaux en cours, tant ceux qui sont sous la responsabilité du Ministère que ceux qui relèvent des villes de Montréal, Longueuil et Laval. Elle contient aussi des liens vers les sites des diverses sociétés de transport et des autres partenaires principaux.

### **□ Données ouvertes**

Le Ministère adhère aux principes clés d'un gouvernement ouvert et transparent en libérant des jeux de données sur le site [DonneesQuebec.ca](http://DonneesQuebec.ca) à l'adresse suivante :

<https://www.donneesquebec.ca/fr>

Les citoyens peuvent ainsi accéder à des données numériques accessibles et standardisées. Le Ministère est proactif dans l'analyse des données ayant un potentiel de libération et évalue en continu les demandes provenant de sa clientèle et de ses partenaires.

## 5.5 Médias sociaux

Le Ministère a recours aux médias sociaux pour partager rapidement de l'information avec ses publics cibles.

### Twitter

À partir de deux comptes Twitter, le Ministère informe, en temps réel, les usagers de la route sur les incidents et les entraves. Le compte Qc511\_Mtl couvre le réseau autoroutier de la région métropolitaine de Montréal tandis que celui du Qc511\_QcLevis touche la région de Québec et Lévis. Le Ministère dispose également du compte MTQ Turcot utilisé pour diffuser de l'information sur le projet de reconstruction de l'échangeur Turcot.

### Facebook

Le Ministère est présent sur Facebook à l'occasion de sa campagne de recrutement afin de mettre en valeur les métiers et les défis pouvant s'offrir aux candidats qui souhaitent faire carrière au Ministère.

### YouTube

Le Ministère dispose d'une chaîne YouTube sur laquelle sont diffusées des capsules vidéo sur des sujets diversifiés tels que : l'électrification des transports, les projets routiers, les publicités, les sorties publiques du ministre, la reconnaissance d'expertise.

<https://www.youtube.com/user/TransportsQuebec>

## 5.6 Présentations et allocutions

Des membres du personnel du Ministère sont désignés officiellement pour s'adresser à des publics externes principalement pour faire connaître ses programmes et activités, et pour consulter les parties prenantes sur les projets ayant des incidences majeures sur la population.

Tout membre du personnel du Ministère, autre que le sous-ministre, invité à représenter officiellement le Ministère, à l'externe, à prononcer des allocutions ou à faire des présentations, lors d'activité ou d'évènement public, doit obtenir, au préalable, l'autorisation du sous-ministre associé ou adjoint, ou, selon le cas, du sous-ministre.

## 5.7 Publicité et partenariats

À l'occasion de campagnes de sensibilisation ou d'information d'envergure faisant appel à divers médias ou d'activités plus ponctuelles, le Ministère a recours à la publicité pour faire connaître ses actions, ses réalisations ou sensibiliser les citoyens à une réalité particulière.

Le Ministère a également recours à des partenariats pour livrer des messages auprès de publics cibles à l'occasion d'événements ou d'activités organisés par des tiers, ou pour faire connaître à la population la contribution du Ministère dans les projets qu'il soutient financièrement et qui correspondent à sa mission et à ses orientations stratégiques.

## 5.8 Études, rapports de recherche et statistiques

Le Ministère produit de nombreux documents de diverses natures afin d'informer et de renseigner le public, les entreprises et les partenaires. L'ensemble de ces documents est accessible dans la Banque des publications sur le site Internet.

Le Ministère diffuse les études réalisées par son personnel ou pour le compte de celui-ci et portant sur des sujets liés à sa mission. Ces études visent notamment à documenter des problématiques, à déterminer les enjeux, de même qu'à soutenir la réflexion et la prise de décision des autorités. Il présente aussi des rapports de sondages.

Le Ministère diffuse également des données sur d'autres sites gouvernementaux tels que la Banque de données des statistiques officielles qui est gérée par l'Institut de la statistique du Québec dont l'adresse est : <http://www.bdso.gouv.qc.ca>.

## 5.9 Communication dans les projets majeurs de transport routier et collectif

Le Ministère utilise différents moyens (comités de bon voisinage, séances publiques d'information, rencontres de groupes particuliers) pour diffuser de l'information et entretenir le dialogue avec les parties prenantes qui pourraient être touchées par les projets majeurs de transport routier et collectif.

Par exemple, dans le cadre du projet de l'échangeur Turcot, le site Web [Turcot.transports.gouv.qc.ca](http://Turcot.transports.gouv.qc.ca) présente l'information concernant les grandes étapes du projet, l'avancement des travaux, les coûts des travaux et plusieurs autres informations.

## 5.10 Édition

Le Ministère produit de nombreux documents de diverses natures afin d'informer et de renseigner le public, les entreprises et ses partenaires. Ces documents sont généralement accessibles en ligne dans le [site Internet du Ministère](#), dans la [Banque des publications](#) ou dans le [site Internet de Publications du Québec](#).

## 6. Porte-parole

Le ministre agit en tant que représentant officiel du Ministère auprès de l'Assemblée nationale, du gouvernement, des organismes publics du gouvernement et des associations professionnelles.

Le sous-ministre est le porte-parole principal de l'organisation pour communiquer l'information relative à la gestion administrative et opérationnelle du Ministère.

Au chapitre des interventions médiatiques, seules les personnes officiellement désignées à cet effet sont autorisées à s'adresser aux médias au nom du Ministère. Cette fonction est remplie principalement par les relationnistes et les conseillers en communication et, à l'occasion, par le sous-ministre, les sous-ministres associé et adjoints, les gestionnaires ou les experts désignés officiellement pour représenter le Ministère dans différents dossiers.

## 7. Relations avec les médias

### 7.1 Transparence

Le Ministère favorise la transparence dans ses actions. Il vise le respect du droit du public à l'information dans sa gestion des relations avec les médias.

### 7.2 Traitement des demandes

Toute demande d'un média est obligatoirement et sans délai traitée par la Direction des communications. Dans tous les cas, le représentant du média est avisé si le Ministère se trouve dans l'impossibilité de respecter le délai entendu avec lui et convenir d'un nouveau délai à la satisfaction des parties.

Il appartient aux relationnistes ou au conseiller en communication désigné d'établir les enjeux de la demande médiatique et les actions à entreprendre afin d'y répondre de façon appropriée, notamment en accordant des entrevues sous différentes formes : reportage, diffusion en direct, rencontre, tribune téléphonique, préenregistrement, émission d'affaires publiques.

#### Information confidentielle

Le Ministère donne accès aux médias à l'information qu'il détient et aux documents qu'il produit dans le respect de la Loi sur l'accès.

L'information de nature confidentielle qui n'est pas transmise aux médias, concerne, par exemple:

- le montant estimé d'un contrat;
- la date de lancement de l'appel d'offres et des autres contrats;
- les noms des entreprises invitées à soumissionner;
- les noms des membres d'un comité de sélection;
- les noms des demandeurs de documents d'appel d'offres;
- une opinion juridique;
- des renseignements nominatifs ou tout autre renseignement personnel;
- un rapport d'audit;
- l'évaluation de rendement d'un fournisseur;
- les documents de soumissions des entreprises.

Dans certaines situations particulières, la confidentialité d'une information peut être levée si celle-ci est devenue accessible en vertu de la Loi sur l'accès.

### 7.3 Activités médiatiques proactives

Les activités médiatiques proactives couvrent toutes les actions lancées par le Ministère pour diffuser de l'information auprès de la population et des médias : communiqué de presse, exposé technique, proposition d'entrevues, conférence de presse, point de presse, lettre ouverte ou toute autre activité médiatique.

Ces interventions peuvent servir à faire connaître des programmes, des projets, des investissements ou des réalisations du Ministère, ou à expliquer à la population et aux médias les campagnes de communication et leur raison d'être. Elles peuvent être utilisées dans le but de traiter des sujets suscitant l'intérêt des médias régionaux ou nationaux.

Ces activités médiatiques peuvent être appuyées par la mise en ligne de dossiers d'actualité qui offrent de l'information pertinente aux médias. Les communiqués et la documentation officielle qui s'y rattache sont habituellement mis en ligne au cours des heures suivant la tenue de l'événement.

## **8. Demandes de diffusion de documents et d'information réservés à l'usage interne**

Le Ministère est appelé à recevoir des demandes concernant la diffusion de documents et d'information réservés à son usage interne.

À moins d'une autorisation du secrétaire général du Ministère ou du responsable ministériel de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, ces documents ne doivent pas être diffusés.

## **9. Renseignements confidentiels**

Il est interdit à tout employé qui a pris connaissance de renseignements confidentiels, dans le cadre de son travail, de les communiquer à quiconque, à moins que cela soit nécessaire dans le cours normal des affaires.

Des efforts sont consacrés pour limiter l'accès à tels renseignements uniquement aux personnes qui en ont besoin dans le cadre de leurs fonctions, et ces destinataires sont avisés que les renseignements doivent être gardés confidentiels.

## **10. Entrée en vigueur**

La présente politique entre en vigueur à compter de la date de sa publication sur le site Internet du Ministère. Il en va de même pour toute modification ultérieure la concernant.

Elle fera l'objet d'une évaluation et, au besoin, d'une révision après trois ans d'application, ou en fonction des nouvelles exigences engendrées par des changements organisationnels ou législatifs.

**Bureau de la coordination du Nord-du-Québec**

26, rue Monseigneur-Rhéaume Est, 2<sup>e</sup> étage  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3J5  
Téléphone : 819 763-4080  
Télécopieur : 819 763-3057  
Courriel : [bcnq@transports.gouv.qc.ca](mailto:bcnq@transports.gouv.qc.ca)

**Direction de l'Abitibi-Témiscamingue**

80, avenue Québec  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6R1  
Téléphone : 819 763-3271  
Télécopieur : 819 763-3493  
Courriel : [dat@transports.gouv.qc.ca](mailto:dat@transports.gouv.qc.ca)

**Direction du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine**

92, 2<sup>e</sup> Rue Ouest, bureau 101  
Rimouski (Québec) G5L 8E6  
Téléphone : 418 727-3674  
Télécopieur : 418 727-3673  
Courriel : [dtbqi@transports.gouv.qc.ca](mailto:dtbqi@transports.gouv.qc.ca)

**Direction de la Capitale-Nationale**

475, boulevard de l'Atrium, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1H 7H9  
Téléphone : 418 643-1911  
Télécopieur : 418 646-0003  
Courriel : [dcnat@transports.gouv.qc.ca](mailto:dcnat@transports.gouv.qc.ca)

**Direction de la Chaudière-Appalaches**

1156, boulevard Guillaume-Couture  
Lévis (Québec) G6W 5M6  
Téléphone : 418 839-5581  
Télécopieur : 418 834-7338  
Courriel : [dtca@transports.gouv.qc.ca](mailto:dtca@transports.gouv.qc.ca)

**Direction de la Côte-Nord**

625, boulevard Laflèche, bureau 110  
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5  
Téléphone : 418 295-4765  
Télécopieur : 418 295-4766  
Courriel : [cotenord@transports.gouv.qc.ca](mailto:cotenord@transports.gouv.qc.ca)

**Direction de l'Estrie**

200, rue Belvédère Nord, bureau 2.02  
Sherbrooke (Québec) J1H 4A9  
Téléphone : 819 820-3280  
Télécopieur : 819 820-3118  
Courriel : [dte@transports.gouv.qc.ca](mailto:dte@transports.gouv.qc.ca)

**Sous-ministériat adjoint à la région métropolitaine de Montréal**

500, boulevard René-Lévesque Ouest, 3<sup>e</sup> étage

Case postale 5

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : 514 873-7781

Télécopieur : 514 864-2155

Courriel : [commentaires.metropole@transportsgouv.qc.ca](mailto:commentaires.metropole@transportsgouv.qc.ca)

**Direction des Laurentides-Lanaudière**

222, rue Saint-Georges, 2<sup>e</sup> étage

Saint-Jérôme (Québec) J7Z 4Z9

Téléphone : 450 569-3057

Télécopieur : 450 569-3072

Courriel : [dll@transportsgouv.qc.ca](mailto:dll@transportsgouv.qc.ca)

**Direction de la Mauricie–Centre-du-Québec**

100, rue Laviolette, 4<sup>e</sup> étage

Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

Téléphone : 819 371-6896

Télécopieur : 819 371-6136

Courriel : [dmcq@transportsgouv.qc.ca](mailto:dmcq@transportsgouv.qc.ca)

**Direction de la Montérégie**

180, boulevard D'Anjou, bureau 200

Châteauguay (Québec) J6K 1C4

Téléphone : 450 698-3400

Télécopieur : 450 698-3452

Courriel : [dm@transportsgouv.qc.ca](mailto:dm@transportsgouv.qc.ca)

**Direction de l'Outaouais**

170, rue de l'Hôtel-de-Ville, 5<sup>e</sup> étage

Gatineau (Québec) J8X 4C2

Téléphone : 819 772-3849

Télécopieur : 819 772-3338

Courriel : [dto@transportsgouv.qc.ca](mailto:dto@transportsgouv.qc.ca)

**Direction du Saguenay–Lac-Saint-Jean–Chibougamau**

3950, boulevard Harvey

Jonquière (Québec) G7X 8L6

Téléphone: 418 695-7916

Télécopieur: 418 695-7926

Courriel : [dt.slsjc@transportsgouv.qc.ca](mailto:dt.slsjc@transportsgouv.qc.ca)

**Secteur Lac-Saint-Jean-Ouest**

755, boulevard Saint-Joseph, 2<sup>e</sup> étage, bureau 211

Roberval (Québec) G8H 2L4

Téléphone : 418 275-7722

Télécopieur : 418 275-2844

*Transports,  
Mobilité durable  
et Électrification  
des transports*

Québec 